

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023 -
DEL20230918_

N°	Objet	annexe
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023	
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>		
AP1	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1
<i>Commande publique :</i>		
1	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VALIDATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE L'ETRIER	1
AP2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - présentation du rapport d'activité 2022 DU REGISSEUR	1
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL - présentation du rapport d'activité 2021/2022 DE LA SOCIETE FERMIERE	1
AP4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PISCINE MUNICIPALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE	1+1
<i>Aménagement et politique de la Ville :</i>		
2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX DES CHARMETTES - VALIDATION DU PROJET DU SDEC	1
3	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DE 2 ACCES AU BOIS DU CAPRICE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE	1+1
<i>Urbanisme :</i>		
4	DOCUMENTS D'URBANISME - PLU - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES	1
5	TAXES D'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2024	1
6	AMENAGEMENT ET OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES -- IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DU COSEC	2
7	GESTION DES DOMAINES ET LOCATIONS - SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA CABANE DE LA PLAGE BD BRIAND	1
8	GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DE L'ESPACE JULES VICQUELIN	
<i>Gestion du personnel :</i>		
9	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE ET DU GRADE D'ACCES A UN POSTE	
<i>Finances :</i>		
10	FINANCES COMMUNALES - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	1
11	FINANCES COMMUNALES - PASSAGE EN M57 - GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS	1
12	A- FINANCES COMMUNALES - BUDGET GENERAL 2023 - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)	
13	FINANCES COMMUNALES - DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD (AP23-3)	

14	FISCALITE LOCALE – TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE (MTHRS)	
15	FINANCES COMMUNALES ET DEVOIR DE MEMOIRE – PROGRAMME DU 80 ^E ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE	
16	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION AU FORUM	
Divers :		
17	CULTURE – LABEL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – PROJET 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION	1
18	DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR – PIERRE ANDRE	

Les délibérations sont publiées et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

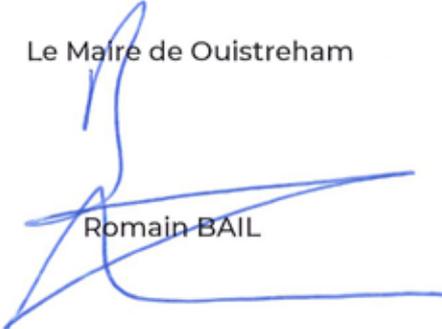
<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et Transmission en Préfecture le 26 septembre 2023



Le Maire de Ouistreham



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Fabienne LHONNEUR (retardée), Pascale SEGAUD CASTEX (retardée), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), François NOURRY (retardé), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20230918_1

Présents : 20

Annexe :

- Livret des décisions

Rapporteur : le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ COMMANDE PUBLIQUE

4^e délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **2023ST06 « LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL /GROUPEMENT AVEC CAEN LA MER » :** Marché à procédure adaptée de fournitures et de service attribué à l'entreprise INITIAL SAS – 14650 CARPIQUET - sur bordereaux des prix unitaires. L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 et selon les conditions des pièces administratives et techniques dudit accord-cadre.

Pour rappel : Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux, la commune de Ouistreham, par délibération du 3 juillet 2017, a approuvé l'adhésion à un groupement de commande permanent avec la communauté urbaine concernant la location entretien et prestation de nettoyage de vêtements de travail.

- **REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE SPORT « COSEC » - 2022ST01 – Avenant n°2 au lot n°6 « Menuiseries intérieures / Plâtrerie » (MAPA de travaux) :** avenant en plus-value signé avec l'entreprise ORQUIN - 50000 SAINT LO – (notifié le 28/06/2023) pour complément des travaux liés à la rénovation de l'espace douches et à la reconstruction du mur de refend existant, suivant le devis DE23314 du 23/06/2023 :

Montant initial du marché HT :	31 000.00€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 10 309.90€	% d'écart introduit par l'avenant : +33.26%
Nouveau montant du marché HT :	41 309.90€	
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 1 862.00€	% d'écart introduit par l'avenant : +6 %
Nouveau montant du marché HT :	43 171.90€	
 Nouveau montant du marché TTC	 51 806.28€	
% d'écart introduit par les avenants :	39,26%	



- REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE SPORT « COSEC » - 2022ST01 – Avenant n°1 au Lot n°10 « Chauffage / ECS / Ventilation / Plomberie » (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise COURTIN - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON Cedex – (notifié le 28/06/2023) pour complément des travaux liés à la rénovation de l'espace douches et à la reconstruction du mur de refend existant, suivant le devis 3675 du 23/06/2023 :

Montant initial du marché HT :	193 113.81€
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 3 099.48€
Nouveau montant du marché HT :	196 213.29€

Nouveau montant du marché TTC 235 455.95€ % d'écart introduit par l'avenant : +1.61%

- REHABILITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS – 2022ST03 – Avenant n°1 au lot n°1 « Voirie/Réseaux divers/Espaces verts » (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise MARTRAGNY - 14 960 SAINT-CÔME DE FRESNE – (notifié le 01/06/2023) pour complément des travaux liés au réseaux électriques et enrobés, suivant le devis 30251 du 31/05/2023 :

Montant initial du marché HT :	141 813.65€
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 4 999.70€
Nouveau montant du marché HT :	146 813.35€

Nouveau montant du marché TTC 176 176.02€ % d'écart introduit par l'avenant : +3.52%

■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE / CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°ENREG.	DATE	CONTRAT	NOM	Réf.	OBJET	co-signataires	DEBUT	ECHÉANCE	REDEV / COÛT
C2023-26	17/05/2023	PARTEN.	TERRASSE MUSICALE		PRESTATION	LECOINTRE Olivier	08/08/2023	08/08/2023	-400,00 €
C2023-27	09/06/2023	DOM.PUB.	CARROUSSEL	FOR7	AOT manège carroussel et pêche aux canards	DESCLOS Philippe	15/06/2023	15/09/2023	R4480€
C2023-28	29/06/2023	DOM.PUB.	VELOR	AOTPL6	AOT location de vélos en entrée de plage	MAUGER Sébastien	01/07/2023	31/08/2023	R550€
C2023-29	05/07/2023	DOM.PUB.	KISOQUE A PIZZA		Kiosque à Pizza Rue du petit Bonheur	CHOPIN Cedric	05/07/2023	04/07/2024	8€/jour
C2023-30	07/07/2023	DOM.PUB.	TERRASSE MUSICALE		PRESTATION	GPE PENTATONIC	11/07/2023	11/07/2023	-200
C2023-31	07/07/2023	DOM.PUB.	Marché des créateurs		PRESTATION	GPE PENTATONIC	21/07/2023	21/07/2023	-200
C2023-32	18/07/2023	DOM.PUB.	TERRASSES MUSICALES		PRESTATION	GPE LOIC AMIOT	18/07/2023	18/07/2023	-220,00 €
C2023-33	18/07/2023	DOM.PUB.	GRANDE ROUE	FOR6	exploitation d'un manège de type grande roue	Grégory HABART	18/04/2023	08/09/2023	11340
C2023-35	10/08/2023	PARTEN.	TERRASSE MUSICALE		PRESTATION	GPE UNANGEOSOLEIL	15/08/2023	15/08/2023	-250,00 €
C2023-36	18/08/2023	PARTEN.	MARCHE DES CREATEURS		PRESTATION	GPE CYBER SOLIS	18/08/2023	18/08/2023	-550,00 €
C2023-37	18/08/2023	PARTEN.	TERRASSE MUSICALES		PRESTATION	GPE UNANGEOSOLEIL	22/08/2023	22/08/2023	-250

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° tarifs tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°ENREG.	DATE	DELEGATION	TYPE DE DECISION	compl.objet2	REDEVANCE
D2023-16	28-juin	_2_tarifs	VIII-vente et divers	CAUTION BADGES D'ACCES	36

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL

Affichée le
 Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Fabienne LHONNEUR (retardée), Pascale SEGAUD CASTEX (retardée), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), François NOURRY (retardé), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE L'ETRIER

DEL20230918_01	Présents : 20	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :24	Pour : 24	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Rapport de présentation

Rapporteur : Le Maire – VU en C* finances du 14/09/2023

Par convention en date du 7 mars 2014 (AOT 2014-06), la commune a confié la gestion du centre équestre l'étrier de la plage à l'EARL Centre Equestre de Ouistreham (CEO), représentée par M. David AISSA, pour une période de 10 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2023).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de s'interroger sur le futur mode de gestion du lieu.

La parcelle étant de fait un espace clos qui n'est pas accessible à tout public, le mode de passation devrait être une procédure de droit privé (bail ou DSP).

Concernant l'évaluation du besoin, il est évident que la collectivité aura des exigences (notamment sur la tarification, l'accueil de certains publics, scolaires par exemple), et qu'il ne s'agit pas d'une simple activité économique qui pourrait se traduire par un appel à manifestation d'intérêt.

L'hypothèse de la DSP se confirme donc, étant donné que la collectivité souhaite rester maîtresse de ses choix futurs et pouvoir se réinterroger en toute liberté à l'issue du contrat, ce qu'un bail agricole ne permet pas.

Le contrat actuel arrivant à échéance, et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public), la Ville de Ouistreham doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport joint à la convocation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** le principe de l'exploitation de l'étrier de la plage dans le cadre d'une concession de service public ;
- 2) **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion - document en annexe de la délibération - étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et les conventions et actes associés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Fabienne LHONNEUR (retardée), Pascale SEGAUD CASTEX (retardée), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), François NOURRY (retardé), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
– PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU REGISSEUR**

AP20230918_2

Présents : 20

Annexe : - rapport

Rapporteur : M. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du stationnement payant de surface, la société INDIGO, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport relatif à l'année 2022 joint à la convocation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Pascale SEGAUD CASTEX (**retardée**), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), François NOURRY (**retardé**), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D’AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL –
PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2021/2022 DE LA SOCIETE FERMIERE**

AP20230918_3

Présents : 21

Annexe : - rapport

Rapporteur : M. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2021/2022 joint à la convocation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Pascale SEGAUD CASTEX (retardée), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE MUNICIPALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE

AP20230918_4

Présents : 22

Annexe : - Rapport

Rapporteur : M. Jammet

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant de la piscine municipale, la société RECREA, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public en N-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

A noter : l'équipement a été transféré au profit de la CU Caen la mer en fin d'année 2022 et la CU est par conséquent devenue l'autorité délégante à compter de l'exercice 2023 ; il est donc entendu que le rapport d'activité 2022 est le dernier rapport qui sera présenté à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2022 joint à la convocation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et politique de la Ville :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX DES CHARMETTES – VALIDATION DU PROJET DU SDEC

DEL20230918_02	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiches financières

Rapporteur : M. Chrétien- VU en C° finances du 14/09/2023

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Quartier des Charmettes, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40%, sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie) et 40% sur le réseau télécommunication.

L'étude définitive fait apparaître les coûts d'opération estimés suivants (cf. la fiche financière jointe) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « LES CHARMETTES »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	393 004,06	176 751,78	116 880,80	686 636,64
Coût €HT	237 503,38	147 293,15	97 400,67	572 197,20
coût subventionnable €HT	237 503,38	134 625,00	97 400,67	
Aide SDEC max.40% du coût HT subv.	131 001,35	53 850,00	46 752,32	326 562,98
+Aide au titre de la TVA	65 500,68	29 458,63	-	
Participation Commune	-	93 443,15	-	93 443,15
Participation CU Caen la mer	196 502,03	-	70 128,48	266 630,51

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➡ PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- ➡ S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- ➡ S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- ➡ S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, soit la somme de 17 165,92€ ;
- ➡ AUTORISE le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER (absente pendant la présente délibération), François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et politique de la Ville :

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT – RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DE 2 ACCES AU BOIS DU CAPRICE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT

DEL20230918_03	Présents : 22	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexes : – Convention et annexes

Rapporteur : M. Chrétien– VU en C* finances du 14/09/2023

Le Bois du Caprice est un espace naturel sensible dont la zone de préemption a été créée par délibération du Conseil général (devenu conseil départemental) du Calvados en date du 25 Avril 1977, après avis favorables des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et de Saint-Aubin-d'Arquenay.

Trois accès extérieurs au site sont déjà aménagés et fléchés. Un dernier accès doit être réhabilité afin de finaliser complètement l'ouverture au public de ce site : le chemin rural du Petit Bonheur appartenant à la commune de Ouistreham qui dessert à la fois le Bois du Caprice mais aussi la ferme de Mr VERGY. Ce dernier utilise le chemin rural pour faire transiter ses vaches de la stabulation vers les prairies, ce qui contribue à la dégradation dudit chemin.

Par ailleurs, une réfection du chemin rural des Pèlerins, propriété de la Commune, est prévue, dans le périmètre de l'ENS, en parallèle et en cohérence avec un projet de création de pistes et connexions cyclables de Caen la Mer.

Dès lors, le Département et la Commune sont concernés par une même opération pour des activités relevant de leurs compétences.

Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des travaux de l'aménagement de l'accès au site du Bois du Caprice sur le chemin rural du Petit Bonheur ainsi que les travaux de réfection de la traversée du site par le chemin rural des pèlerins.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents¹,

¹ Mme Chapelier est absente pendant la présente délibération.

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention et les termes du transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagements, l'exploitation et l'entretien de ces 2 voies d'accès (cf. document joint à la convocation) ;

Cette convention établit que c'est le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière des travaux, estimés pour un montant total de 75 675.94 € TTC.

La Commune prendra à sa charge l'entretien du Chemin rural du Petit Bonheur, qui est un accès extérieur au Bois.

Le transfert sera conclu par les parties pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement 1 seule fois.

- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes inhérents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Urbanisme :

DOCUMENTS D'URBANISME - PLU - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

DEL20230918_04	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plans de situation

Rapporteur : M. Chrétien

Dans le cadre du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme communal de Ouistreham et en application de l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P) du Calvados, propose à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'U.D.A.P du Calvados aboutit à une proposition :

- ✓ de suppression pure et simple de l'emprise du périmètre des 500 mètres du chœur de l'église de Bénouville sur la commune de Ouistreham (qui, de toute manière, ne concerne que des terrains inconstructibles au sud de la commune),
- ✓ de réduction des périmètres du poste de tir (« Grand Bunker ») inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juin 1994, de la grange aux dîmes inscrite sur la liste des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1971 et de l'église Saint-Samson classée monument historique sur la liste de 1840, son périmètre faisant également l'objet d'extensions ponctuelles au-delà des 500 mètres avenue Michel Cabieu et rond-point du Débarquement (voir document joint).

Ces propositions résultent d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. Le résultat diminue les surfaces des périmètres de protection et ainsi le nombre de dossiers transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres).

Ainsi, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire de Ouistreham telle qu'elle a été présentée.

Cette proposition sera soumise à enquête publique conjointement avec le P.L.U. incluant la consultation des propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques (article L.621-93 du code du patrimoine).

Après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal et intercommunautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Urbanisme :

TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2024

DEL20230918_05	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Convention

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 14/09/2023

Conformément aux articles L331-1 et 2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Communauté urbaine (CU) Caen la mer a instauré par délibération en date du 23 novembre 2017 une taxe d'aménagement avec un taux de 5%, destinée à financer des actions/opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable de son territoire.

Cette taxe étant perçue de plein droit par la CU, du fait de ses compétences, avec la possibilité d'en redistribuer tout ou partie à ses communes membres.

Par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune de Ouistreham a validé le principe et les modalités de partage de la taxe au titre de 2022 – 25% conservés par la CU et 75% reversés à la commune ; le principe de partage a été maintenu par délibération en date du 3 avril 2023, avec un partage de 75%/25% au profit de la commune pour 2023 (et totalité pour les zones majorées).

A noter : la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre. Considérant que les délibérations prises au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées, la collectivité disposait dans ces conditions de 3 options :

- Maintenir le partage de la TA en l'état (aucune délibération n'étant dans ce cas nécessaire)
- Supprimer le partage de la TA
- Modifier les modalités de partage

Par délibération en date du 22/06/2023, le conseil communautaire a décidé de reverser

- 75% du produit de cette taxe, répartis entre les communes membres en fonction des équipements dont ils ont la charge.
- La totalité du produit de la taxe perçue au-delà de 5% dans les zones où la TA est majorée.

Les modalités de ce reversement seront fixées dans le cadre d'une convention bipartite.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE le maintien du partage de la taxe d'aménagement en l'état, en application de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- ➡ APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2024, dont le projet est joint en annexe ;
- ➡ AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Urbanisme :

AMENAGEMENT ET OCCUPATION DES SOLS – SERVITUDES — IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DU COSEC

DEL20230918_06	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexes : - Convention Poste et convention Souterraine

Rapporteur : M. Chrétien

A l'occasion des travaux de réhabilitation-extension du gymnase Maurice Chevalier dit COSEC, sis Avenue du Général Leclerc, la commune a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le versant sud-ouest du gymnase. La production d'électricité générée sera mise au service des bâtiments communaux suivant le principe d'autoconsommation collective.

La surface de panneaux qui ont été posés représente une puissance de 100kW. Afin de supporter la réinjection dans le réseau du courant électrique ainsi produit, il est nécessaire de créer un nouveau raccordement, avec pose de poste de transformation à l'angle du parking situé devant le gymnase.

L'implantation de ce nouveau poste génèrera une servitude depuis l'Impasse du Général Leclerc jusqu'au nouveau poste sur la parcelle communale n°292, section AY.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **APPROUVE** le projet de rattachement électrique d'un producteur photovoltaïque, qui consiste à poser un poste de transformation électrique de type PSSB (n°A), un coffret réseau (n°R1), deux câbles Haute Tension et deux câbles Basse Tension souterrains sur 40 mètres, ainsi qu'un câble de branchement souterrain sur 9 mètres sur la parcelle cadastrée n°292 - Section AY, dont la commune est propriétaire (cf. les plans joints).
- ➡ **APPROUVE** le principe de la constitution d'une servitude de passage au profit de l'exploitant, la SA ENEDIS, et les termes des 2 conventions inhérentes (dont le projet a été joint à la convocation) :

- o La Convention Poste, pour l'installation et l'exploitation du poste de transformation électrique et de ses accessoires ;
- o La convention Souterraine, pour les réseaux enterrés, et notamment l'installation à demeure d'une ligne électrique souterraine (4 canalisations pour une longueur totale de 40m).

Il est entendu que

- Les conventions seront conclues pour la durée des ouvrages et seront consenties à titre gratuit ;
- La société ENEDIS aura un droit d'accès à ces ouvrages pour leur exploitation et leur maintenance.

➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions susdites ainsi que tous actes et tous documents essentiels à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

GESTION DES DOMAINES ET LOCATIONS – SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA « CABANE DE LA PLAGE » BD BRIAND

DEL20230918_07

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions : 9

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 14/09/2023

A la suite de l'appel à projets publié en décembre 2022 pour l'aménagement, la location et l'exploitation d'un bien foncier désigné « cabane de la plage », boulevard Briand, la commune a reçu deux propositions.

Après demande de compléments d'information, l'exploitation de ce kiosque commercial a été attribuée à M. Philippe PIERRE, représentant de la société en cours de constitution à l'époque SAS 3PA, et se traduira par la signature d'un bail à construction, sur la parcelle AA0652, d'une surface de 67 m², comme prévu dans le cahier des charges de l'AAP.

Si l'exploitation pour la saison 2023 consistait en une gestion « en l'état actuel » du bâtiment (très dégradé) de type AOT du domaine public à caractère commercial, le projet définitif à compter de 2024 porte sur l'aménagement du local commercial existant et d'une extension pour une surface totale limitée à 20 m² sous forme de 5 cabines de plage assemblées, soit selon le même principe que les autres kiosques commerciaux du front de mer, pour y établir un commerce de consommation sur place et en extérieur de type snacking salé et sucré à la journée, mais également de restauration axée sur des planches, tapas, produits de la mer, suggestions du jour, plats traditionnels dans la perspective d'offrir la dégustation de produits frais locaux.

Les périodes d'ouverture sont envisagées de la manière suivante :

- du 1^{er} avril au 30 septembre à minima, du mardi au dimanche soir, de 10H00 à 22H00 ;
- les week-ends à forte influence (fériés, fête de la coquille, ...), au cas par cas, avec autorisation de la commune.

Les aménagements envisagés dans le local commercial (cuisine, bar, toilettes, ...) seront réalisés aux normes d'hygiène et de sécurité. L'ensemble des travaux (construction, aménagement d'une terrasse en bois, raccordement aux divers réseaux publics) est estimé à 180 000 € comprenant 50 000 € prévus d'ores et déjà pour la remise aux normes de l'existant en 2023.

La proposition de M. PIERRE est d'établir un bail à construction d'une durée de 20 ans avec une redevance annuelle de 4 000 € révisable chaque année.

Dans ces conditions, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 9 abstentions¹,

- ➡ DE DONNER A BAIL A CONSTRUCTION à M. Philippe PIERRE, ou toute autre société qu'il représenterait, la parcelle communale cadastrée section AA0652, d'une superficie de 67 m² selon plan de géomètre, pour une durée de 20 ans moyennant un loyer annuel révisable de 4 000 € net ;
- ➡ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ Mmes Segaud Castex et Naudot (y compris avec leurs pouvoirs), MM Nourry et Gsell (y compris avec leurs pouvoirs) et M. Besombes s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DE L'ESPACE JULES VICQUELIN

DEL20230918_08	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 3	Suffrages exprimés : 26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Müller de Schongor

Le bâtiment Vicquelin située 94 avenue Maréchal-Foch, dont la construction date de 1975, a accueilli l'espace seniors Jules Vicquelin dédié aux activités des seniors jusqu'à début 2023.

En 2021, la fermeture du bâtiment CHARCOT du groupe scolaire Isabelle Autissier a provoqué une réorganisation rapide dans le périmètre proche. Ainsi, depuis le 14/02/2023, les activités seniors ont été délocalisées au Pavillon, 11 rue des Arts. En lieu et place, le bâtiment Vicquelin a accueilli provisoirement la cantine scolaire pendant 2 années scolaires pour répondre aux besoins des services publics.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, la cantine est déplacée dans la Grange aux Dîmes, située place Albert Lemarignier, jusqu'à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire. Ainsi, au 1^{er} septembre 2023, le bien n'accueille plus aucune activité.

Désormais désaffecté, ce bâtiment peut faire l'objet d'un déclassement.

Dans ces conditions, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 3 abstentions¹,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien situé sur la parcelle AZ n°0320 avenue Maréchal-Foch et, en conséquence, de décider de son déclassement du domaine public communal pour le reclasser dans le domaine privé de la commune au 1^{er} octobre 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



¹ Mme Segaud Castex (y compris avec son pouvoir) et M. Besombes s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE ET DU GRADE D'ACCES A UN POSTE

DEL20230918_9

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Miralles – VU en C^e finances du 14/09/2023

Au regard de la nécessité de réorganiser l'Ecole de musique en fonction des départs d'enseignants et de procéder à un ajustement des créneaux horaires en fonction des élèves inscrits, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de modifier le grade d'accès et la durée du travail hebdomadaire d'un poste d'enseignant.

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier le poste comme suit :

CODE POSTE	POSTE	MODIFICATIONS AU 01/10/2023			
		Grade d'accès actuel	Grade d'accès modifié	Base horaire actuelle	Base horaire modifiée
EMIO17	Eveil Musical / Dumiste	Assistant d'enseignement artistique (ATEA) principal de 2 ^{ème} classe	ATEA ppal 2 ^{ème} cl. ATEA ppal 1 ^{ère} cl.	6.5/20e	8.5/20e

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DEL20230918_10	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - règlement

Rapporteur : M. Pujol – VU en C finances du 14/09/2023*

A partir du 1^{er} janvier 2024, la Ville de Ouistreham devra obligatoirement adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de l'application de la nouvelle norme M57. Ce règlement sert également de référentiel.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE et ADOPTE le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Ouistreham, dont le projet a été joint à la convocation, qui fixera le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville.

Il est entendu que

- le présent RBF sera susceptible d'évoluer, d'être modifié et complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera modifié en conséquence, pour se mettre en conformité avec le nouveau RBF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – PASSAGE EN M57 - GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

DEL20230918_11	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Durée des amortissements en M57

Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 14/09/2023

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants.

Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Or, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est nécessaire de mettre à jour la délibération N°DEL20190923_03 du 23 septembre 2019 pour définir les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé les durées selon le tableau ci-après.

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au *prorata temporis*, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Dès lors, il est proposé d'appliquer l'amortissement au *prorata temporis* pour les

biens. Cette disposition d'appliquera au 01/01/2024.

Le prorata temporis ne s'appliquera pas pour les biens acquis au cours du mois de décembre. L'amortissement débutera au mois de janvier de l'année suivante.

En conséquence, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- ➔ **D'APPLIQUER** aux amortissements des nouveaux articles issus de la M57 les durées indiquées dans le tableau en annexe de la délibération ;
- ➔ **D'APPLIQUER** le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 01/01/2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL 2023 - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°2)

DEL20230918_12	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 6	Suffrages exprimés :23	Pour : 6	Contre : 17
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	----------	-------------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 14/09/2023

Il est proposé de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2023 en investissement dans le cadre d'une décision modificative (DM n°2), pour permettre l'inscription des travaux liés à la création d'un espace sanitaire à destination des migrants, imposés à la commune par l'ordonnance du tribunal du 2 juin 2023.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL REFUSE, à la majorité des voix contre avec 6 abstentions¹, l'adoption de la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2023– DM2					
M14					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
20	<u>Immobilisations incorporelles</u>	-55 000€			
2031	Frais d'études divers	- 55 000,00 €			
21	<u>Immobilisations corporelles</u>	+55 000€			
2128-21534	Aménagement et viabilisation Quai Charcot	75 000,00 €			
2152	Signalétique	- 20 000,00 €			
TOTAL		0€	TOTAL		€

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ Votant pour : Mme Segaud Castex (y compris avec son pouvoir), M. Nourry (y compris avec son pouvoir), M. Bail et M. Jammet. S'abstiennent : MM Chrétien, Besombes, Gsell (y compris avec son pouvoir) et Mme Naudot (y compris avec son pouvoir).

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD (AP23-3)

DEL20230918_13	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 2	Suffrages exprimés : 27	Pour : 22	Contre : 5
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C* finances du 14/09/2023

Pour rappel, par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a validé le programme de réaménagement du square Braine l'Alleud, pour un montant de 332 960€HT, soit près de 400 000€TTC, et une autorisation de programme a été votée le 12 juin 2023 pour financer ce projet.

Eu égard à l'inflation et à l'augmentation des tarifs appliqués aux travaux et aux fournitures, le montant global des travaux a été revu avec une plus-value de 200 000€ et atteint 600 000€. Il est donc nécessaire de revoir la programmation de ces travaux et de modifier le montant des crédits de paiements qui seront inscrits au titre de l'exercice 2024.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre et 2 abstentions¹,

➡ **VALIDE** la proposition de modification suivante qui intègre une révision sur 2024 :

N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP)				Total AP modifiée
		AP Exercice 2023 votée / cumulée	AP Exercice 2024 votée	Révision 18/09/2023	cumulée	
23-3 D8.12/6 Modif.12/06/2023	AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD	200 000€	200 000€	+200 000€	400 000€	600 000€

➡ **S'ENGAGE** à inscrire d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes au budget primitif de l'année concernée, dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
 Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE, Romain BAIL



Affichée le
 Certifiée exécutoire le

¹ Votent contre : M. Besombes, Mme Naudot (y compris avec son pouvoir), M. Gsell (y compris avec son pouvoir). S'abstiennent : M. Nourry et son pouvoir.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL), Nadia AOUED (P. Mme LHONNEUR) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FISCALITE LOCALE – TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE (MTHRS)

DEL20230918_14	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 14/09/2023

Réf. : Code Général des Impôts, article 1407 ter

I.- Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée.

Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies.

Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies.

II.- Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. * 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration (MTHRS) est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 en application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, aux termes duquel la commune de Ouistreham entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024, au titre du 2° du I de l'article 232 du code général des impôts.

Note : la commune, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), avait déjà institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) jusqu'en 2023 inclus. La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024.

Ainsi, la commune peut, à partir des impositions de 2024, instituer la MTHRS. Etant entendu que, pour application en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal, qui devra être prise avant le 1er octobre 2023 (la délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année N, et elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée).

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les logements pour lesquels les conditions d'application de la majoration sont remplies. Le conseil municipal ne peut pas exclure certains logements de l'application de la majoration, ni limiter l'application de la majoration à certains logements en les désignant explicitement dans sa délibération.

La délibération doit mentionner un taux de majoration compris entre 5 % et 60 %.

La Ville a vocation à prendre cette délibération pour venir lutter contre l'attrition du logement, le vieillissement de la population et l'uberisation de l'économie touristique. Cette décision qui concerne 25% des logements de la commune¹ peut aider à la réinstallation de familles à court terme et sera complétée d'un règlement pour encadrer les meublés de tourisme en cas de réflexion sur cette question par la communauté urbaine.

Par ailleurs, les recettes attendues sont évaluées à 212 000€ (gain maximum), ce qui ne serait pas négligeable pour la commune.

En conséquence, conformément à l'article 1407 *ter* du code général des impôts, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre et 2 abstentions²,

- ➡ INSTITUE la MTHRS, ou majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés ;
- ➡ FIXE le pourcentage de la majoration à 60% ;
- ➡ PREND ACTE que cette décision prendra effet à compter des impositions de 2024 et qu'elle restera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée ;
- ➡ PREND ACTE que le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ Selon les chiffres de l'INSEE, la commune de Ouistreham comptait 1774 résidences secondaires en 2020 (qui correspondent à 25.3% des logements sur la commune).

² Votent contre : M. Besombes, Mme Naudot (y compris avec son pouvoir), M. Gsell (y compris avec son pouvoir). S'abstiennent : M. Nourry et son pouvoir.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL), Nadia AOUED (P. Mme LHONNEUR) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET DEVOIR DE MEMOIRE – PROGRAMME DU 80^E ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE

DEL20230918_15	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions : 2	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Poleyn – VU en C finances du 14/09/2023*

A l'occasion des cérémonies du 80^e anniversaire du Débarquement de Normandie, la commune a le projet d'organiser un concert commémoratif, « le Grand concert pour la Paix », le 1^{er} juin 2024 sur la plage de Ouistreham, afin d'honorer la mémoire de celles et ceux qui ont participé à la Bataille de Normandie en 1944.

126 artistes virtuoses se produiront en solo, en formations mixtes ou à l'unisson, sur une grande scène couverte avec tous les équipements nécessaires à un concert de qualité. Ce concert sera suivi d'un spectacle en lumières avec drones organisé par la Région et le Comité du Débarquement, en partenariat avec les collectivités locales.

Cet événement aura un coût assez élevé, de 204 500€TTC (cf. le dossier de présentation), mais il donnera l'opportunité d'inscrire la commune dans un projet novateur en hommage à nos libérateurs, et de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Aussi, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés¹,

➡ **APPROUVE** le projet de « grand Concert de la Paix » et le plan de financement inhérent suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Dépenses	TTC	€HT	Recettes	€HT	%
Contrats de prestations musicales	47 000	39 167	Aide départementale CD14	20 000	11,74%
Hébergement, restauration	12 000	10 000	Aide régionale R. NORMANDIE	40 000	23,47
Frais de déplacement	3 000	2 500	Autofinancement	110 417	64,79
Matériel scénique	130 000	108 333			
Groupe électrogène	2 500	2 083			
Sécurité	3 000	2 500			
Toilettes mobiles	4 000	3 333			
Communication	3 000	2 500			
TOTAL	204 500	170 417		170 417	100

¹ M. Nourry s'abstient, y compris avec son pouvoir.

- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.
Notamment, il est rappelé que le Maire a délégation pour solliciter toutes subventions au nom de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL), Nadia AOUED (P. Mme LHONNEUR) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION AU FORUM

DEL20230918_16	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour :	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	--------	----------

Rapporteur : Mme Miralles – VU en C^e finances du 14/09/2023

Les nouvelles associations listées dans le tableau ci-dessous sollicitent une subvention de 5,00 € leur permettant de participer au forum des associations qui se tiendra le 9 septembre prochain.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes imputables au compte 6574 suffisamment pourvu au BP2023 :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			pour info Total BP2023
	Vote BP 3/4/23	Dde/prop*	Vote	
ASTCO -Association Sportive Twirling Club Ouistreham	0	5	5	5
BULLE DE SERENITE	0	5	5	5
DANSE ET ÂME OUISTREHAM	0	5	5	5
RIVABELLACROSS	0	5	5	5
TOTAL :		20	20	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,



Affichée le
Certifiée exécutoire le

Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL), Nadia AOUED (P. Mme LHONNEUR) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

CULTURE – LABEL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – PROJET 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION

DEL20230918_17	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - convention

Rapporteur : Mme Miralles- VU en C* finances du 14/09/2023

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2024, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIXe siècle, qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui. La résonance contemporaine prendra une place encore plus importante dans l'édition 2024 qui célébrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l'atelier Nadar à Paris en 1874.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie et le GIP Normandie Impressionniste apporte son soutien financier (subvention) et logistique (recherche de mécénat, communication sur les supports et les réseaux du label) dans le cadre de son label.

Le projet de la Commune de Ouistreham, « Les artistes sur la Côte de Nacre de 1800 à nos jours », a été retenu.

Aussi, afin de finaliser le partenariat et de profiter du soutien du label, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** le principe d'adhésion au label Normandie Impressionniste et **AUTORISE** le Maire à signer la convention inhérente, jointe à la convocation, qui a pour objet notamment :

- D'une part, de définir les relations entre la Commune de Ouistreham et le GIP Normandie Impressionniste en vue de l'organisation de l'événement « Les artistes sur la Côte de Nacre de 1800 à nos jours » dans le cadre de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste ;
- D'autre part, de définir les modalités de versement du financement apporté par le GIP (subvention versée à la commune : max 5000€/16.95% des dépenses prévisionnelles).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,
Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL), Nadia AOUED (P. Mme LHONNEUR) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR – PIERRE ANDRE

DEL20230918_18	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Comme cela fut évoqué dans la presse dans le courant du mois de mars 2023, le groupe Nauti-Plaisance, créée par Monsieur Pierre ANDRE en 1968, a été racheté par le groupe automobile sarthois Legrand, qui mise sur l'application de démarches et process issus de l'automobile pour l'industrie nautique et le développement du marché des motomarines.

Basée le long du Quai Charcot et sur le port de plaisance de **Ouistreham Riva-Bella**, Nauti-Plaisance est une entreprise connue et reconnue des acteurs du Nautisme, qui réalise un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros par an et emploie 13 salariés.

[...] Pierre ANDRE est un personnage bien connu de la commune de Ouistreham Riva-Bella et du monde du nautisme de manière générale. Après 54 années à la tête de Nauti-Plaisance, il a cédé son entreprise au **groupe Legrand Automobiles** pour raisons familiales ; nous tenions à lui adresser nos plus sincères remerciements pour toutes ces années où il a mis en avant le nautisme et le monde de la mer au sein de la commune.

Dans ce cadre, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Ouistreham à Monsieur Pierre ANDRE, pour matérialiser tout ce qu'il a pu apporter à sa commune et à notre territoire.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le